



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté
et de la Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2021-09-00010 DU 6 SEPTEMBRE 2021

portant composition de la Commission d'Organisation des Élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionales et des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Meuse – Haute Marne

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 713-13, R. 713-13 à 15, R. 713-34 et A. 713-4 à 10 ;

VU le décret n°2018-302 du 25 avril 2018 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Meuse – Haute Marne ;

VU l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/319 fixant la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/320 modifiant l'arrêté n° 2016/150 du 18 avril 2016 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU les désignations du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne, reçues le 19 juillet 2021 ;

VU les désignations du Président de la CCI Grand Est, reçues le 3 août 2021 ;

VU les désignations du Président du Tribunal de Commerce de Chaumont, reçues le 2 septembre 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission d'Organisation des Élections des membres de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Grand Est et des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne est composée comme suit :

- Président : Monsieur Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne – titulaire ; Monsieur François L'HOTE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité - suppléant ;
- Membres :
 - Monsieur Jean-Luc DEGUY, président du Tribunal de Commerce de Chaumont – titulaire ; Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, juge au Tribunal de Commerce – suppléant ;
 - Monsieur Jean-Paul HASSELER, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne ;
 - Monsieur Pierre MAGER, membre élu de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Grand Est et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne ;

Le secrétariat est assuré par Madame Nadine LODS-MERCIER, Directrice Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne.

Article 2 : La commission pourra s'adjoindre autant de collaborateurs que nécessaire.

Article 3 : La commission est chargée :

- de mettre à disposition des électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin, les instruments nécessaires au vote, dans des conditions précisées par arrêté du ministre de tutelle ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes, à une date fixée au plus tard le lundi suivant le dernier jour du scrutin ;
- de proclamer les résultats des élections.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d'industrie territoriale ou, le cas échéant, de la chambre de commerce et d'industrie de région.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chacun des membres de la commission.

Chaumont, le - 6 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Maxence DEN HEIJER

